



Cu contre plu qu'elle recours

Par **vende1**, le **03/09/2010** à **13:02**

Bonjour,

Nous allons voir en donation un terrain à coté d'une autre maison. Ces 2 terrains ont un accès par une chemin privé.

L'année dernière la mairie à délivré un CU positif jusqu'en octobre.

Donc pas inquiet on lance les démarches de bornage et là refus de la mairie car le PLU indique que pour desservir 2 maisons un chemin doit avoir une largeur de 6 m hors celui-ci est au moins large à 5.20.

Ma question aujourd'hui est peut-être il m'empêcher d'avoir un permis de construire ou autre sachant qu'ils ont fait une erreur en nous délivrant le 1er CU

Merci

Par **aliren27**, le **08/09/2010** à **08:07**

Bonjour,

quel était le motif pour la demande de CU ? Information ou en vue d'une construction supplémentaire ?

Cordialement
aline

Par **amajuris**, le **08/09/2010** à **10:05**

bjr,
la délivrance d'un certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) ne constitue pas
pleinement la garantie d'obtenir un permis de construire même pendant la durée de validité du
certificat.
en particulier les règles d'urbanisme peuvent avoir évoluées.
cdt